

ARRETE DU MAIRE n°26-051
Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

Parc de la Fresnaye
Vendredi 12 Juin 2026
TRIATHLON DES ENFANTS - FORMEO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU l'organisation, par le Centre Aquatique FORMEO, pris en la personne de Monsieur Yann DUBOC, Directeur, d'un Triathlon des enfants de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, le Vendredi 12 juin 2026, dans le Parc du Château de la Fresnaye, au niveau de la Rue Maurice Nicolas, et du Chemin de la Vallée à Falaise ;

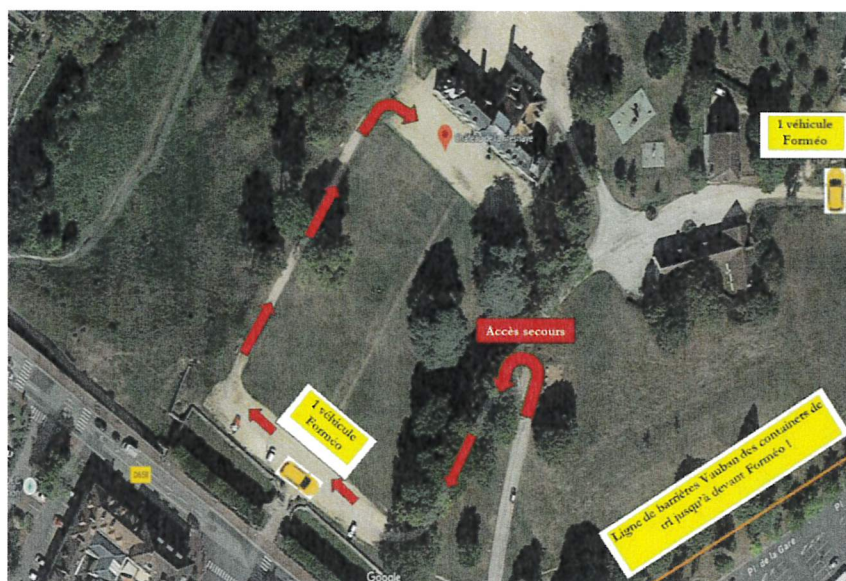
VU le plan de sécurisation établie par la Police Municipale de Falaise ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs à ladite manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans le Parc de la Fresnaye, le Vendredi 12 juin 2026 ;

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation de tous véhicules est interdite dans le Parc de la Fresnaye le Vendredi 12 juin 2026, de 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation le jour-même, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie, de services, des véhicules des organisateurs, et des riverains, selon le plan reproduit ci-dessous :



Sécurisation Parc du Château de la Fresnaye

ARTICLE 2

Le stationnement de tous véhicules est interdit dans le Parc de la Fresnaye du **Judi 11 juin 2026, 22h00, au Vendredi 12 juin 2026, 23h59**, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie, de services, des véhicules des organisateurs, et des riverains.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par les services techniques de la Ville de Falaise afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 – Sécurité Renforcée / Urgence Attentat, l'organisateur de l'évènement (Service Régional UNSS Normandie) devra positionner **2 véhicules**, en opposition de chaussée (perpendiculaires à la route), selon le plan reproduit à l'article 2. **Les clés de ces 2 véhicules devront être stockées en un seul et unique point** (ou détenues par une seule personne et en permanence sur le site), en vue de faciliter l'efficacité de l'accès aux secours.

ARTICLE 5

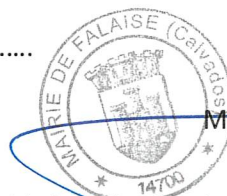
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

19 FEV. 2026

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le



Le Maire

M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

19 FEV. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr